

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 octobre 2020	N° 2020-388

Convocation du 16 octobre 2020

Aujourd'hui vendredi 23 octobre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCHINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Emmanuelle AJON à M. Baptiste MAURIN
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Claude BICHET à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 11h45
Mme Harmonie LECERF à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 octobre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-388

**Appel à projet (AAP) commun et exceptionnel du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et de la Politique de la ville pour favoriser l'insertion et l'accès à des activités économiques des personnes des quartiers prioritaires de la Métropole suite à la crise sanitaire et ses conséquences socio-économiques -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Un contexte inédit

Environ 60 000 personnes vivent dans un territoire politique de la ville de la Métropole Bordelaise.

Sur ces territoires déjà lourdement impactés par des difficultés socio-économiques, la crise sanitaire, en stoppant brutalement les activités économiques en lien avec le bâtiment, la restauration, l'industrie, les services aux entreprises, est venue renforcer la précarité et le chômage.

Pour mémoire, avant la crise sanitaire, 42% des foyers étaient sous le seuil des « bas revenus » (contre 14 % en moyenne sur le territoire métropolitain), le poids de l'emploi précaire y est quasiment deux fois plus important que sur le reste de la métropole et le chômage environ 2,5 fois plus important.

Malgré les dispositifs d'accompagnement virtuel développés suite au confinement, il y a eu un faible taux de mobilisation des demandeurs d'emplois sur des actions d'insertion professionnelle, de Français langues étrangère (FLE) et d'alphabétisation.

L'importance des emplois précaires et des entrepreneurs individuels dans la crise économique et sociale en cours d'émergence ne laisse rien présager de positif pour les personnes vivant dans les quartiers prioritaires qui, pour une bonne part, pourraient rapidement basculer dans l'inactivité et le dispositif du Revenu de solidarité active (RSA).

Bordeaux Métropole, lors du Bureau métropolitain du 28 mai 2020, a donc décidé la mise en place **d'un appel à projet exceptionnel**, au profit des quartiers concernés, pour permettre une reprise rapide de l'activité économique. Cette décision prise dans le cadre du Plan de relance métropolitain pour les quartiers, suite à la crise sanitaire, est formalisée par arrêté n°2020 BM 576 du 17 juin 2020, du président de Bordeaux Métropole.

Cet appel à projet mobilise le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ainsi que des crédits « Politique de la ville » pour un montant total alloué de 200 000 €.

Pour rappel, le FAJ a été créé en 1989, lors de la mise en place du Revenu minimum d'insertion (RMI). Il fait partie des compétences de Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} avril 2017 avec pour objectif d'accorder des secours temporaires permettant de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans. Les aides développées dans le cadre du FAJ sont uniquement financières et destinées à assurer des actions individuelles, collectives ou d'urgence.

Cet appel à projet soutient des projets favorisant rapidement **l'insertion professionnelle et l'accès à la langue**.

1 - Un appel à projet très souple.

Cet appel à projet très souple dans sa forme est spécialement dédié à des projets d'insertion professionnelle, notamment en direction des femmes et de l'ensemble des publics vulnérables dont les jeunes en difficulté, les seniors, les personnes handicapées, ainsi que les personnes issues d'emplois dans les secteurs de la restauration, de l'hôtellerie, de l'industrie et de ses services notamment.

L'objectif sous-jacent étant d'obtenir des sorties positives vers l'emploi et de l'insertion durable.

1.1 Calendrier et instruction des dossiers

Le lancement de cet Appel à projet (AAP) a eu lieu le 3 juillet. La date limite de dépôt des demandes était fixée au 31 juillet.

1.2 Conditions de recevabilité

Les projets proposés doivent :

- bénéficier d'un financement (privé ou public) d'au moins 20% (hors contribution de la Métropole dans le cadre de l'AAP « politique de la ville » au titre de 2020),
- prendre en compte des jeunes et au moins 50% de public féminin,
- avoir un budget équilibré,
- démarrer impérativement en 2020.

- définir les modalités les plus pertinentes de mobilisation des publics les plus fragilisés, expliciter les modalités d'accompagnement, le nombre d'heures par bénéficiaire, les types et les caractéristiques des formations,
- préciser les protocoles sanitaires prévus,
- intervenir sur au moins sur un « quartier prioritaire » de la Métropole.

Les projets reposant exclusivement sur des méthodes de développement personnel ou de coaching ne sont pas recevables.

Cet appel à projet est ouvert à des projets portés notamment par des structures d'insertion par l'activité économique, des associations, des Opérateurs de Compétences (OPCO), des Groupements employeurs (fiscalisés ou non), des Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), des entreprises adaptées, des missions locales et des Plan locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), villes...

1.3 Critères de sélection.

Seront priorisés les projets :

- débutant le plus rapidement possible,
- définissant des modalités les plus pertinentes de mobilisation des publics les plus fragilisés,
- prenant en compte plus de 50% de public féminin,
- intervenant sur plusieurs « quartiers » et sur plusieurs communes,
- structurés autour d'un dispositif emploi le plus complet,
- proposant un dispositif innovant et pérenne,
- disposant d'un cofinancement de plus de 20 %.

La sélection des dossiers a été effectuée par les services de la Métropole (Politique de la ville, FAJ, Economie sociale et solidaire (ESS), Mission égalité) ; et soumise aux communes et aux partenaires en lien avec l'insertion professionnelle (représentants de Pôle emploi, Centre régional d'information jeunesse de la Nouvelle-Aquitaine, services Politique de la ville de la Préfecture, du Conseil départemental de la Gironde et du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine)

2 - Les dossiers :

33 dossiers ont été déposés et instruits, représentant un montant total de **650 500€**

Ces dossiers concernent la formation linguistique (4), les aides aux entrepreneurs (3), la remise à l'emploi direct (4), l'accompagnement à l'emploi (17), la levée des freins à l'emploi (2), la persévérance scolaire (2), et un parrainage d'emplois (1).

Au vu de la multiplicité des dossiers déposés, de leur qualité, le budget initialement alloué par Bordeaux Métropole pour cet appel à projet n'est pas suffisant pour répondre à tous les projets, et une sélection de projets a donc dû être opérée. Toutefois, afin de pouvoir élargir le volant de projets retenus, la Métropole sollicite, dans le cadre de son engagement dans le plan de lutte contre la pauvreté, en cours de contractualisation avec la Préfecture, un soutien complémentaire de l'Etat permettant d'élargir le potentiel de projets retenus, et optimiser la couverture géographique des populations bénéficiaires.

C'est ainsi qu'il est proposé de retenir **11 dossiers pour un montant total de 200 000 € permettant au total de faire bénéficier environ 880 personnes des quartiers de la Métropole. (annexe 1 tableau des projets sélectionnés)**. La liste des projets retenus pourra être complétée dans un second temps si l'Etat valide sa prise en compte dans le plan de lutte contre la pauvreté, en cours de préparation.

Les subventions accordées feront l'objet de conventions qui seront annexées à la présente délibération si leur montant est supérieur à 23 000€. Ces conventions préciseront les modalités de versement des subventions. Pour les autres organismes, les versements s'effectueront sous forme de paiement unique conformément au Règlement Général d'Intervention (RGI) du 29 mai 2015 visé ci-après.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014,

VU les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2003/674 du 19 septembre 2003 relative au règlement d'intervention habitat et politique de la ville, modifiée par la délibération n°2007/0122 du 23 février 2007 portant sur son actualisation, et par la délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015,

VU la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 relative au règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/383 du 26 juin 2015 relative au Contrat de ville de la Métropole bordelaise 2015-2020,

VU la délibération n° 2017/181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

VU la délibération N°2019/583 du 27 septembre 2019 relative à l'avenant n°1 du Contrat de ville métropolitain,

VU l'arrêté n° 2020 BM 576 du 17 juin 2020 du Président de Bordeaux Métropole actant le lancement d'un appel à projet favorisant l'insertion et l'accès à la langue dans les quartiers prioritaires

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole soutient un certain nombre d'actions concourant aux objectifs du Plan de relance et confirme ainsi son action en matière de relance économique,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer les subventions au titre de l'appel à projet exceptionnel aux porteurs de projets présentés dans le tableau joint, pour un montant de 200 000€,

Article 2 : de les imputer aux crédits prévus au budget principal 2020 – chapitre 65 – article 65748 – fonction 52 pour les associations et sur l'article 657341 pour les subventions aux communes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous courriers, conventions et documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 octobre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 OCTOBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 27 OCTOBRE 2020	 Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU